

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:



SEANCE DU 24 octobre 2018

PRESENTS : MM. ALBERT I., Bourgmestre-Présidente;
MASSET M., ~~DESSY V.~~, et ~~CHARLIER V.~~, Echevins;
HELLINGS F., de SART B., CAPELLE J-M., DRAYE A.F.,
MANISCALCO J., ~~LAHAYE-FOLLON B.~~, WARNANT M.C.,
DAERDEN J.M., SCHOEMANS M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 5d. Règlement redevance sur l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets.

Le conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019,

Attendu que des déchets de toute nature continuent à être déposés à des endroits où ce dépôt n'est pas autorisé par une disposition légale ou réglementaire,

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Vu la délibération du conseil communal du 26 octobre 2015 établissant une redevance sur l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets, au profit de la commune, pour les années 2016 à 2018,

Attendu qu'il convient de renouveler les différents règlements fiscaux pour l'exercice à venir,

Vu la circulaire de Mme la Ministre des Pouvoirs Locaux du 27 juin 2018 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales 2018 rappelant la nécessité pour les conseils communaux sortants d'une part d'adopter les règlements fiscaux pour l'exercice 2019 le plus tôt possible et en tout cas, de manière à être transmis à la tutelle pour le 14 novembre 2018 au plus tard, et d'autre part qu'il n'est pas opportun de profiter de l'adoption de ces règlements pour créer de nouvelles taxes ou augmenter les taux actuellement en vigueur,

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 11/10/2018 conformément à l'article L1124-40 §1^{er} 3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16/10/2018 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, arrête comme suit le règlement :

Article 1: Il est établi pour la commune d'Oreye pour l'exercice 2019, une redevance communale sur l'enlèvement, par l'administration communale, de déchets de toute nature, déposés à des endroits où ce dépôt n'est pas autorisé par une disposition légale ou réglementaire.

Article 2: La redevance est due solidairement par le propriétaire des déchets et par la personne qui a effectué le dépôt.

Article 3: La redevance est fixée comme suit:

- 80 euros pour les dépôts mineurs (cendrier, un seul sac, ...)
- 124 euros pour les autres dépôts (supérieurs à un sac) inférieurs à une tonne,
- 372 euros pour les dépôts supérieurs à une tonne.

Cependant, l'enlèvement de dépôts qui entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie de déchets concernés sera facturé sur base d'un décompte des frais réels.

Article 4: Le montant de la redevance est dû dès l'enlèvement des déchets et est recouvré auprès du débiteur par les soins du receveur régional.

Article 5 : Le recouvrement de la redevance s'effectue conformément aux dispositions de l'article L-1124-40 §1^{er} 1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013.

Article 6: La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, direction extérieure de la DGO5.

Article 7 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale

(sé) B.MAHY

La Présidente,

(sé) I.ALBERT

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,

B. MAHY

La Bourgmestre,

I.ALBERT